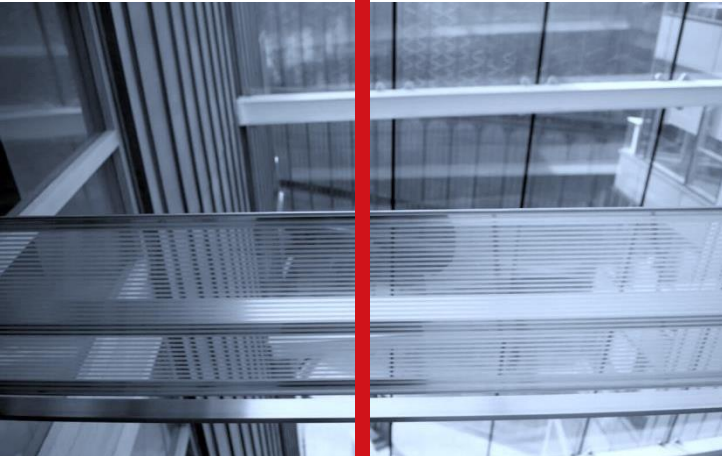




Fonds de pensions modèles de gouvernance et challenges

Vevey, le 9 et 10 Juin 2021

Agenda



- Mise en perspective
- Rappel du cadre légal
- Défis de la stratégie de placements
- Organisation gouvernance
- Sous la loupe
- Conclusions



A. Mise en perspective

La gouvernance ? Un sujet essentiel ?

Les institutions de prévoyance suisses sont exposées à des défis considérables



Contraintes légales de sécurité



Droit acquis des rentiers



Difficulté de rendements descendants pour les assurés actifs à prévoir



But ultime viser une optimisation maximale des risques/rendements



Attentes des régulateurs et des autorités de surveillance élevées



B. Rappel du cadre légal



Une organisation est très encadrée par la réglementation

La stratégie d'investissement est de la responsabilité de l'organe paritaire et doit:

prendre en compte la situation actuelle de l'institution

reposer sur les 4 principes cardinaux (article 71 LPP) en matière de gestion + OPP 2 (application)

être irréprochable en matière d'organisation et de gestion des problématiques de loyauté

Sécurité des placements

Rendement raisonnable

Répartition appropriée des risques

Couverture des besoins prévisibles de liquidité



C. Défis de la stratégie de placements



Les cinq points évoqués de la stratégie de placement

La stratégie d'investissement est exposée à plusieurs défis majeurs:

- 1) Perte (durable ?) de la pertinence des investissements en taux fixes de qualité
- 2) Risques accrus sur les investissements «traditionnels» en valeurs réelles
- 3) La recherche de la diversification et de nouvelles sources de rendements attractives induit une complexité
- 4) Maîtrise des coûts et gestion irréprochable des prestataires tiers
- 5) Intégration des éléments ESG

1) Perte (durable ?) de la pertinence des investissements en taux fixes de qualité

- La combinaison:

Investissements de qualité en valeurs nominales

(obligations CH) & Valeurs réelles (actions, immobilier)

Ne peut atteindre de rendement raisonnable

- Raisons:

Les investissements en valeurs nominales ne produisent qu'un rendement proche de zéro ou négatif

Risques de pertes élevées à court terme en cas de fortes remontées des taux

→ La part de l'allocation stratégique des institutions de prévoyance en valeurs nominales de qualité est en baisse constante dans les IP et ne devrait pas remonter à court et sans doute moyen terme

2) Risques accrus sur les investissements «traditionnels» en valeurs réelles

- L'exposition significative en valeurs réelles (actions & immobilier suisse) depuis 2018 a contribué aux bons résultats des institutions de prévoyance
- Hausse objective des risques et de volatilité future pour les actifs en valeurs réelles car : remontée des marchés actions en 10 ans (niveaux records) et baisse des rendements dans l'immobilier
- Conséquence: Ne doit pas inciter les institutions de prévoyance à augmenter les expositions à ces catégories d'investissement

→ La part de l'allocation stratégique des institutions de prévoyance en valeurs réelles est probablement appelée à demeurer stable dans un futur prévisible

3) La recherche de la diversification et de nouvelles sources de rendements attractives induit une complexité

- Les institutions de prévoyance ne peuvent guère éviter une réflexion accrue sur des investissements moins familiers / traditionnels
- Les institutions de prévoyance doivent identifier et essayer de comprendre ces classes d'actifs pour éviter les expériences malheureuses du passé (hedge funds avant la crise financière)

→ La part de l'allocation en « nouvelles » classes d'actifs est en hausse importante dans de nombreuses institutions de prévoyance (surtout de grande taille), mais induit des réflexions approfondies pour les organes paritaires

4) Maîtrise des coûts et gestion irréprochable des prestataires tiers

- Maîtrise des coûts de gestion pour chaque catégorie est essentielle (environnements de rendements bas)
 - La gestion exige une discipline sans impliquer des biais dans la sélection des approches de gestions (ex. indicielle vs active)
 - La sélection des prestataires tiers et leur monitoring requiert une rigueur irréprochable, d'autant plus que la responsabilité des membres de l'organe paritaire est engagée
- La sélection des prestataires tiers en matière de gestion/organisation de la gestion et l'application de bonnes pratiques de marché au niveau du suivi des coûts fait partie des obligations essentielles de la bonne gouvernance en matière de gestion

5) Intégration des éléments ESG

- La pression politique est grande pour intégrer les ESG sur tous les acteurs des marchés financiers
- Les institutions de prévoyance ne peuvent (et sans doute de veulent pas) se soustraire à ces problématiques
- De nombreuses approches sont possibles mais elles impliquent une réflexion approfondie et une mise en application de ces problématiques

→ L'intégration d'une réflexion ESG se concrétisant notamment par des chartes d'investissement et un suivi des prestataires représente un défi additionnel pour les institutions de prévoyance



D. Organisation gouvernance



Les trois points évoqués de l'organisation gouvernance

Les membres d'organe paritaire ont une obligation essentielle de stratégie d'investissements, d'organisation irréprochable, d'où ces quelques réflexions

1) Compétences

2) Curiosité et courage

3) Organisation et rigueur

1) Compétences

- L'organe paritaire doit s'assurer qu'il a suffisamment de compétences pour comprendre les enjeux d'une politique de placement adéquate

Raisons:

- La responsabilité de la définition de la stratégie d'investissement est inaliénable et intransmissible et qu'elle ne peut être transférée à des tiers

→ L'obtention des compétences requises peut résulter de l'intégration de compétences au sein de l'organe paritaire et/ou d'organes délégués (comme un comité de placement), d'un accompagnement par des conseillers tiers (ce qui n'enlève pas la responsabilité de l'organe paritaire) et par des formations continues

2) Curiosité et courage

- La recherche d'optimisation du rendement ajusté aux risques amène les organes paritaires à réfléchir à de nouvelles classes d'actifs
 - Ces actifs nécessitent du temps et des travaux pour appréhender les sources d'opportunités, les risques et les complémentarités par rapport aux autres classes détenues
 - La curiosité et le courage de s'exposer à ces classes d'actifs fait partie des responsabilités les plus importantes
- L'établissement de la meilleure stratégie d'investissement possible pour une institution de prévoyance implique des réflexions approfondies de tout membre de conseil d'une institution de prévoyance !

3) Organisation et rigueur

- Les organes paritaires sont confrontés à des défis élevés pour l'établissement de la stratégie d'investissement et son implémentation
 - Ils ne sont pas tenus à une obligation de résultat, mais une obligation de moyens
 - Celle-ci implique une organisation irréprochable des processus
- La formalisation de l'organisation et du suivi de la stratégie d'investissement fait partie des meilleures pratiques nécessaires pour chaque institution de prévoyance



E. Sous la loupe

Les placements collectifs dans l'optimisation de la stratégie d'investissement et la gouvernance

Les placements collectifs de capitaux peuvent contribuer à l'optimisation de la stratégie d'investissement et de sa gouvernance pour les raisons suivantes:

- 1) Avantages fiscaux
- 2) Avantages réglementaires
- 3) Avantages de pooling de plusieurs institutions de prévoyance
- 4) Accès aux classes alternatives
- 5) Possibilité d'intégrer une dimension de levier

1) Avantages fiscaux

Les placements collectifs de capitaux réservés aux institutions de prévoyance bénéficient d'un traitement fiscal privilégié (droit suisse)

Non soumis au droit de timbre

Conclusion:
Cela a conduit de nombreuses institutions de prévoyance de grande taille à créer leurs propres placements collectifs

→ Selon les classes d'actifs, l'avantage fiscal peut être supérieur au coût du véhicule de placement

2) Avantages réglementaires

Les placements collectifs de capitaux sont soumis à la surveillance de la FINMA

Cela implique un niveau supplémentaire de surveillance et de protection pour l'organe paritaire et l'institution de prévoyance

Cela limite les risques de fraude qui peuvent intervenir dans les placements directs ou des structures étrangères moins surveillées/réglementées

Seuls des gestionnaires avec une licence (FINMA ou étrangère) peuvent assumer la gestion de ces véhicules de placement

→ Dans le cadre de l'obligation de diligence et de loyauté, les placements collectifs peuvent apporter une contribution complémentaire aux processus internes de l'institution de prévoyance

3) Avantage de pooling de plusieurs institutions de prévoyance

Regroupement des investissements de plusieurs institutions de manière efficace

Effets:

Facilitation de la co-détention de biens (ex. immobiliers directs) par plusieurs institutions de prévoyance du même groupe de tailles différentes (ex. caisse de base, caisse de cadres)

Détention commune par plusieurs institutions de prévoyance d'investissements plus complexes où la taille critique est importante

→ La détention commune et le transfert de parts est bien plus aisé à effectuer au niveau du placement collectif pour certains investissements moins aisément négociables (immobilier, infrastructures, etc)

4) Accès aux classes alternatives

L'OPP 2 (art. 53 al.3) prévoit que les investissements alternatifs doivent être effectués sous la forme d'instruments de placements diversifiés:

Placement collectifs de capitaux

Un placement collectif alloué à cette catégorie d'investissement permet de suivre de manière consolidée l'ensemble de l'exposition à une ou plusieurs classes alternatives

→ L'exposition aux classes alternatives pose toujours la question des instruments mis en œuvre pour le suivi et la consolidation des positions détenues

5) Possibilité d'intégrer une dimension de levier

Certaines catégories de placements (ex. immobilier direct) ne permettent pas le recours à l'emprunt

Effets:

Limitation de l'importance de l'exposition à la classe d'actifs (sauf extension de l'article 50 OPP2)

Réduction de la faculté d'augmenter légèrement son rendement en empruntant à taux très bas

→ Cette question mérite une analyse approfondie pour les institutions de prévoyance qui détiennent du patrimoine immobilier en direct

La sélection / L'intégration de placements collectifs de capitaux doit prendre en comptes les facteurs suivants:

Quels contrôles pour l'institution de prévoyance?

- Placements collectifs suisses – peuvent être mieux suivis / appréhendés
- Placements collectifs étrangers – moins facilement suivis

Quels types de structures pour l'institution de prévoyance conserve au mieux possible le contrôle de ces placements?

- La SICAV: elle permet à l'institution de prévoyance d'intégrer des mécanismes de contrôle au niveau du placement collectif

Quelles contraintes/surveillance au niveau des structures choisies?

- La LPCC actuelle peut induire des limitations pour les placements collectifs suisses
- La L-QIF (entrée en vigueur fin 2021) devrait couvrir une flexibilité accrue compensée par une absence d'intervention de la FINMA au niveau du placement collectif



F. Conclusion



La gouvernance dans les investissements, un chantier toujours plus complexe et passionnant

Les institutions de prévoyance sont confrontées à des défis considérables dans le domaine du placement de leurs capitaux:



Situation conjoncturelle / structurelle

- Taux Débiteur
- COVID



Gouvernance efficace et irréprochable

- Nouvelles catégories de placement
- Gestion des coûts irréprochable



Placements collectifs de capitaux à considérer

- LQIF
- Single Investor Funds

Contact

THANK
YOU
FOR
LISTENING




Bens, Philippe

Senior Country Officer & Head of
Regional Coverage de CACEIS

 +41 58 261 94 61

 philippe.bens@caceis.com

 Route de Signy 35
CH-1260 Nyon

caceis
INVESTOR SERVICES



Solid & Innovative

